

Réunion du 30 avril 2019

P.V. n° 30

Président : M. MASSON.

Présents : MM. FAURE - LADER.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566188 – Poule A – S.A. Le Palais sur Vienne – A.F. Portugaise Limoges / F.C. Chauray du 28/04/2019

Courriel du F.C. Chauray du 28/04/2019 à 09h54 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Chauray**.

Amende de 46 euros pour forfait à F.C. Chauray (1^{er} forfait).

U19 REGIONAL 2

Match n° 21154488 – Poule C – Niveau 1 – U. Portugaise de Pau / Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube du 04/05/2019

Courriel de l'U. Portugaise de Pau du 30/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U. Portugaise de Pau**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U. Portugaise de Pau (1^{er} forfait).

Match n° 21154520 – Poule D – Niveau 2 – S.A. Moncutant – S.C. L'Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle / Stade Vouillé du 27/04/2019

Courriel du Stade Vouillé du 26/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Vouillé**.

Amende de 46 euros pour forfait au Stade Vouillé (1^{er} forfait).



Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/05/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.